

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LAVAL

B.P.0415 (9 Place de la Tremoille)
53004 LAVAL CEDEX
TEL: 02 43 59 70 80 - FAX : 02 43 58 15 67
MINITEL: 3617.INFOGREFFE OU www.infogreffre.fr

FITECO
50 BD. FELIX GRAT
53000 LAVAL

V/REF :

N/REF : 71 B 6 / 2006-R-76

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LAVAL certifie qu'il a reçu le 01/12/2005,

REQUETE EN DATE DU 17.11.2006 SOLlicitant LA NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX
APPORTS.

Ordonnance du Président du Tribunal de Commerce DE LAVAL en date du 04/12/2006

- LA SOCIETE COLAS HUBER ET ASSOCIES.
- Désignation d'un commissaire aux apports

Concernant la société

FITECO
Société par actions simplifiée
50 BD. FELIX GRAT
53000 LAVAL

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2006-R-76 le 01/12/2005

R.C.S. LAVAL 557 150 067 (71 B 6)

Fait à LAVAL le 01/12/2005,

Le Greffier



REQUETE

A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LAVAL

Le soussigné :

Monsieur **Philippe BOURBON**, agissant en qualité de Président de la société **FITECO**, société par actions simplifiée au capital de 6 122 400€, dont le siège social est à **LAVAL (53000) – 50 Boulevard Félix GRAT**, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de **LAVAL** sous le numéro 557 150 067 ;

A l'honneur de solliciter qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir désigner un Commissaire aux Apports avec pour mission, conformément aux dispositions des articles L.225-147 et L.236-11 du Code du Commerce et de l'article 169 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier la valeur des apports en nature devant être consentis à titre de fusion à la société **FITECO**, « absorbante », par la société **SOVECO**, « absorbée », société anonyme au capital de 75 000 € dont le siège social est à **LA VARENNE ST HILAIRE (94210) / 3-5 Passage Monniot**, immatriculée au registre du Commerce et des sociétés de **CRETEIL** sous le numéro 702 049 198.

Les conditions et modalités de la fusion seront déterminées dans un projet de traité de fusion à établir entre les deux sociétés.

A la signature du projet de traité de fusion, la totalité des actions composant le capital de la société **SOVECO** sera détenue par la société **FITECO** ; en application des articles L. 236-23 et L. 236-11 du Code de commerce, il n'y aura pas lieu d'établir le rapport visé à l'article L. 236-10 dudit code, toutes les actions de la société absorbée devant être détenues par la société absorbante à la date du dépôt au greffe du Tribunal de Commerce du projet de fusion.

C'est pourquoi la société **FITECO** a l'honneur de vous demander de bien vouloir désigner en qualité de Commissaire aux apports :

- La société **COLAS HUBER et ASSOCIES, S.A d'Expertise - Comptable et de Commissaire aux comptes au capital de 120 000€**, dont le siège social est à **SOISSONS (02200) – 10 Place de Laon**, immatriculée au RCS **SOISSONS** sous le n° 325 366 441.

Fait à **LAVAL**
Le 17 novembre 2006

Philippe BOURBON



ORDONNANCE



Nous, Blaise ZAGO, Président du Tribunal de Commerce de LAVAL, assisté de Maître Patrick GUICHAOUA, Greffier,

Vu les articles L 225-147 et L 236-11 du Nouveau Code de Commerce,
Vu le décret du 23 Mars 1967 modifié,

Vu la requête ci-contre et les motifs y exposés,

DESIGNONS :

**COLAS HUBER ET ASSOCIES
10 Place de LAON
02200 SOISSONS**

En qualité de Commissaire aux apports, ayant pour mission :

- D'apprécier les apports consentis par la société « SOVECO »(SIREN 702 049 198 –RCS CRETEIL) à la société FITECO.
- D'établir un rapport de ses vérifications et évaluations.

Fait à LAVAL

le 16/12/2006

LE GREFFIER

Patrick GUICHAOUA

LE PRESIDENT

Blaise ZAGO